

A2024056



**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**SUR LA ROUTE ET LE PARKING DE LA CLINIQUE D'ARGONAY**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **MAULET TP – 3090 Route Nationale 203 – 74800 ETEAUX,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route et le parking de la Clinique d'ARGONAY pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du **LUNDI 15 au MERCREDI 24 AVRIL 2024**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la route et le parking de la Clinique :

- les 11 premières places de stationnement situées à droite de la route seront neutralisées pour la base vie,
- la circulation sera alternée, réglée à l'aide de feux tricolores, au niveau de l'accès à l'entrée principale de l'établissement.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit du chantier sont les suivantes :

- déviation de la circulation piétonne et/ou cycliste,
- limitation de vitesse à 30 km/h,
- interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise MAULET TP, responsable des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise MAULET TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Madame la Présidente du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 31/4/2024
- mise en ligne le 4/4/2024
- notification le 31/4/2024



Fait à Argonay, le 3 avril 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS